



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2418

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

#### **Règlement n° 2418**

« Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour des travaux de reconstruction et séparation des réseaux sur la rue Sainte-Marie, décrétant une dépense de 175 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Adopté le 24 mars 2026

Approuvé par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 mai 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2418 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 6 mai 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,  
Ce 6<sup>e</sup> jour de mai 2026

(S) Stéphanie Delisle-Goudreau  
Greffière adjointe, avocate-conseil, OMA